

LIVRET D'ACCUEIL

C I A S
LEFFARMOR 

- **BUREAUX :**

- 31 rue de la gare - 22170 CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
- 3, Zone Artisanale Kercadiou 1 - 22290 LANVOLLON

- **SIÈGE :** (ADRESSE DE CORRESPONDANCE)

- Moulin de Blanchardeau - 22290 LANVOLLON





Madame, Monsieur,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Leff Armor communauté accompagne les personnes de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap vivant sur son territoire, en leur proposant une offre de services diversifiée et de proximité : services autonomie aide et soins, jardinage-bricolage, téléassistance, portage de repas et actions de développement social.

Ces services sont mis en place pour vous permettre de rester vivre à domicile en toute sécurité. **Pour répondre au mieux à vos attentes, les agents qui vous accompagnent au quotidien sont formés pour vous proposer des prestations de qualité, centrées sur vos besoins et votre projet d'accompagnement.** Afin de garantir un accompagnement toujours plus adapté, nous avons mis en place un dispositif de tutorat pour les nouveaux professionnels, des groupes d'analyse de pratiques, ainsi que des formations continues, qui enrichissent leur savoir-faire et leur savoir-être.

Les équipes administratives soutiennent les agents d'intervention au quotidien. Ensemble, ils réévaluent régulièrement votre accompagnement et l'adaptent en fonction de l'évolution de vos besoins, de vos attentes, et de votre projet d'accompagnement.

Le vieillissement est une étape de la vie que nous souhaitons accompagner avec douceur, bienveillance et respect, afin que chacun puisse vieillir chez soi dans les meilleures conditions possibles.

Au-delà des aides techniques (repas, ménage, courses, activités), **les agents d'intervention vous accompagnent pour les actes de vie indispensables** (soin d'hygiène, aide au lever et au coucher) **dans la plus grande dignité et intimité. Ils sont aussi à vos côtés pour rompre l'isolement et maintenir le lien social.**

Nous nous engageons à assurer nos prestations dans le respect des principes de bientraitance et de bienveillance. A votre écoute et à vos côtés, nous veillons au respect de vos droits, de vos devoirs et de vos libertés, conformément à l'organisation prévue par le service.

Par ailleurs, nous apportons à nos agents un cadre professionnel valorisant afin de favoriser leur épanouissement professionnel et de contribuer à l'attractivité des métiers du secteur à domicile.

En tant que Vice-Présidente du CIAS, au nom du Président de Leff Armor, des membres du conseil d'administration, de la direction et de l'ensemble des agents, je vous souhaite la bienvenue au sein du CIAS, soyez assuré(e) de notre engagement à vos côtés.

Sandrine Geffroy, Vice-Présidente du CIAS

PARTIE I : LE CIAS, SES MISSIONS, MÉTIERS ET PROFESSIONNELS

1. Présentation générale du CIAS	5
Les arrêtés d'autorisation / agréments / habilitations	5
La gouvernance du CIAS Leff Armor	5
2. Engagements et valeurs du CIAS	6
3. Localisation des antennes	7
4. Organigramme général du CIAS	9

PARTIE II : LES SERVICES ET PRESTATIONS PROPOSÉS

1. Les services Autonomie à Domicile	11
Fonctionnement des Services Autonomie à Domicile	11
Missions et modalités d'intervention	12
• <i>Le service d'aide et de soins</i>	12
• <i>Le portage de repas à domicile</i>	14
• <i>Le bricolage / jardinage</i>	14
• <i>La téléassistance</i>	15
• <i>L'équipe spécialisée Alzheimer</i>	15
Facturation des prestations	15
2. Les services relatifs au développement social	17
• <i>Les actions de prévention seniors</i>	17
• <i>Les actions en faveur des aidants</i>	17
• <i>Les visiteurs bénévoles</i>	17
• <i>Allo'Tad, le transport à la demande</i>	17

PARTIE III : LES GARANTIES DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

1. Recours à une personne de confiance et rédaction des directives anticipées	19
2. Confidentialité des informations personnelles	19
3. Promotion de la bienveillance	21
4. Recours possibles en cas de litige et liste des personnes qualifiées	22

ANNEXES

ANNEXE 1 : Grille tarifaire	23
ANNEXE 2 : La charte des droits et libertés de la personne accueillie	24
ANNEXE 3 : Formulaire personne de confiance et directives anticipées	25
ANNEXE 4 : Informations concernant la gestion des données personnelles	25
ANNEXE 4 : Règlement de fonctionnement	27

PARTIE I : LE CIAS, SES MISSIONS, SES MÉTIERS ET SES PROFESSIONNELS





1. Présentation générale du CIAS

Le CIAS Leff Armor est un établissement public intercommunal autonome qui « anime une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Les arrêtés d'autorisation / agréments / habilitations

Les établissements sociaux et médicaux-sociaux gérés par le CIAS bénéficient, pour fonctionner, des autorisations suivantes :

- **Arrêté d'autorisation modification DPAPH_SAAD_516 du Département** portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide géré par le CIAS de Leff Armor Communauté couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2038,
- **Arrêté ARS** portant transfert de l'autorisation du service de soins de Lanvollon au CIAS de Leff Armor communauté et fusion absorption du SSIAD de Lanvollon par le SSIAD de Châtelaudren, couvrant la période du 4 janvier 2017 au 3 janvier 2032.

Les autorités de contrôle et de tarification du SSIAD et du SAAD sont respectivement l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et le Conseil départemental des Côtes d'Armor.

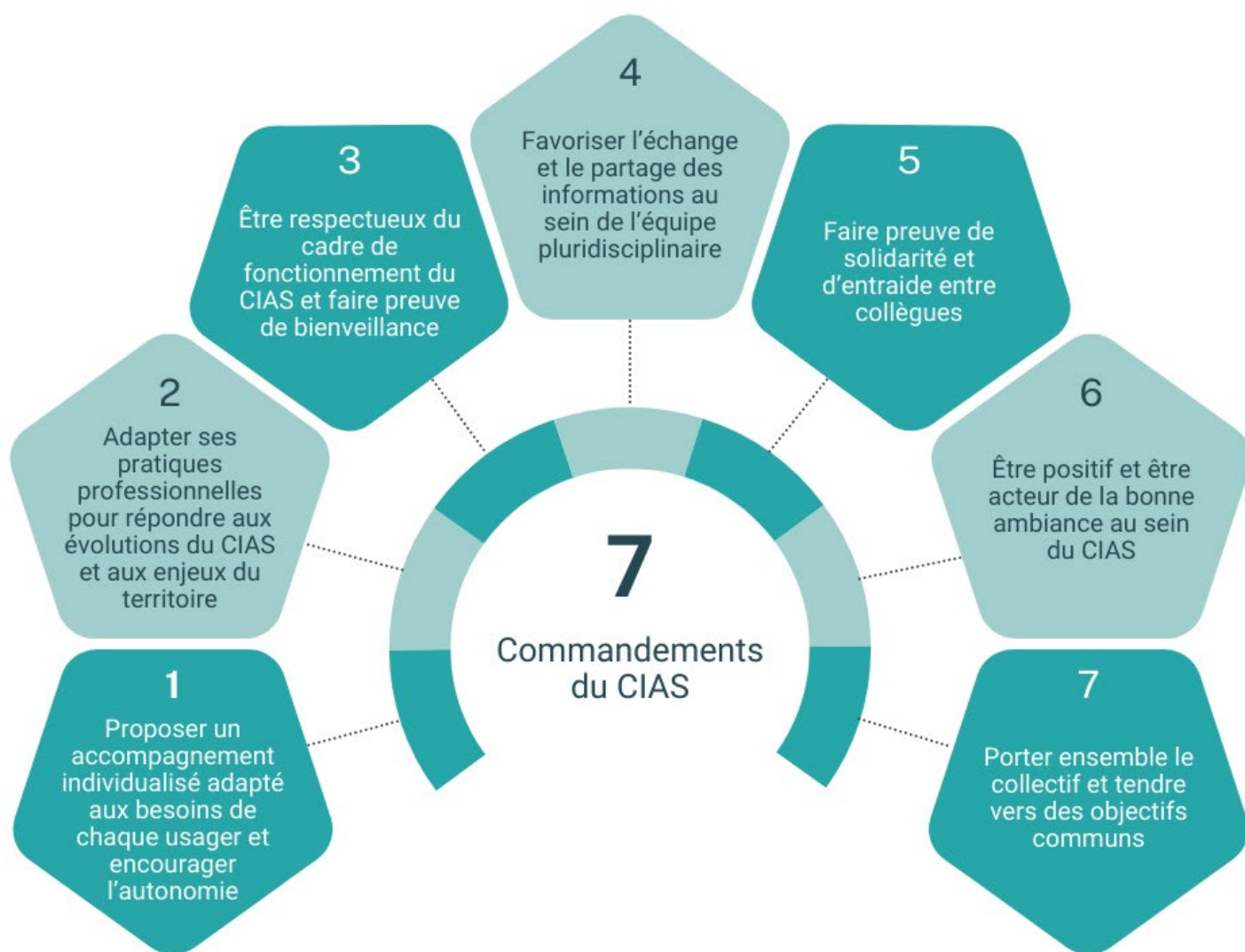
Ces services relèvent du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La gouvernance du CIAS Leff Armor

Le CIAS de Leff Armor est présidé par le Président de l'intercommunalité.

Le Conseil d'Administration est composé à part égale d'élus communautaires et de membres nommés représentants de la société civile, et du Président du CIAS.

2. Engagements et valeurs du CIAS



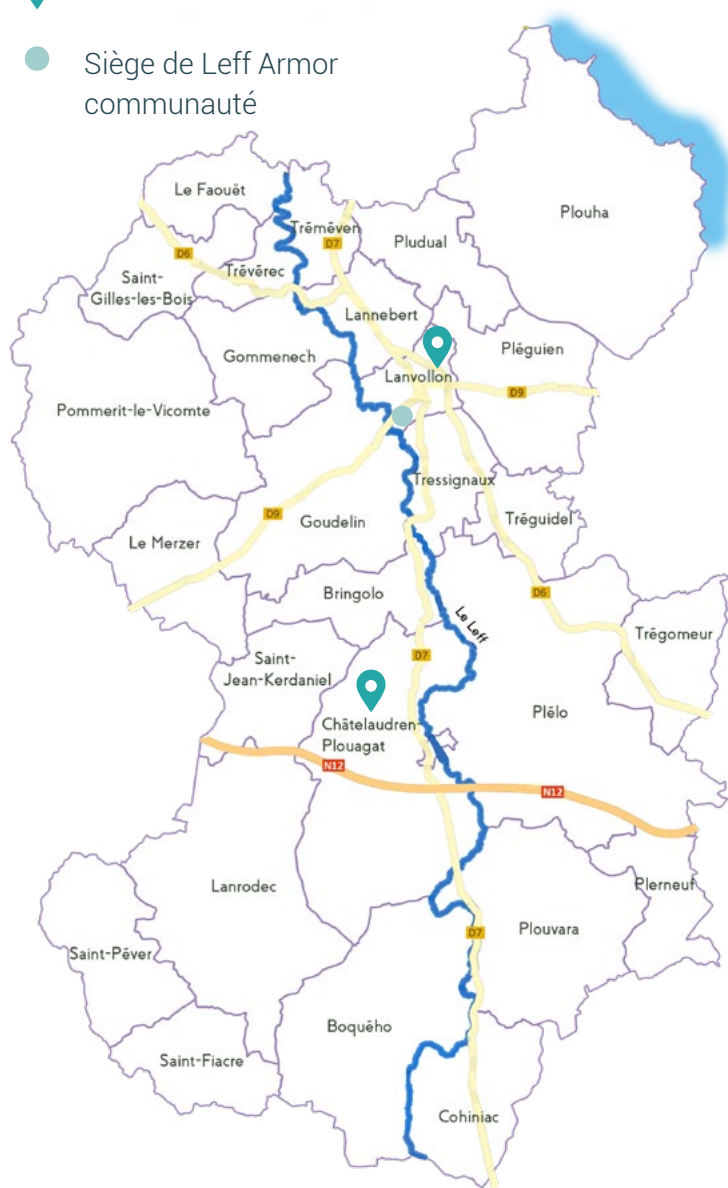
3. Localisation des antennes

Le siège de Leff Armor est situé au Moulin de Blanchardeau - 22290 Lanvollon.

Le CIAS est présent sur deux antennes.

 Antenne du CIAS

 Siège de Leff Armor communauté



Accueil physique :

Nos bureaux sont ouverts au public les jours suivants :

• CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT - 31 rue de la Gare :

Lundi : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Mercredi : 9h - 12h30

Jeudi : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h



• LANVOLLON - 3, Zone Artisanale Kercadiou 1 :

Mardi : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Vendredi : 9h - 12h30





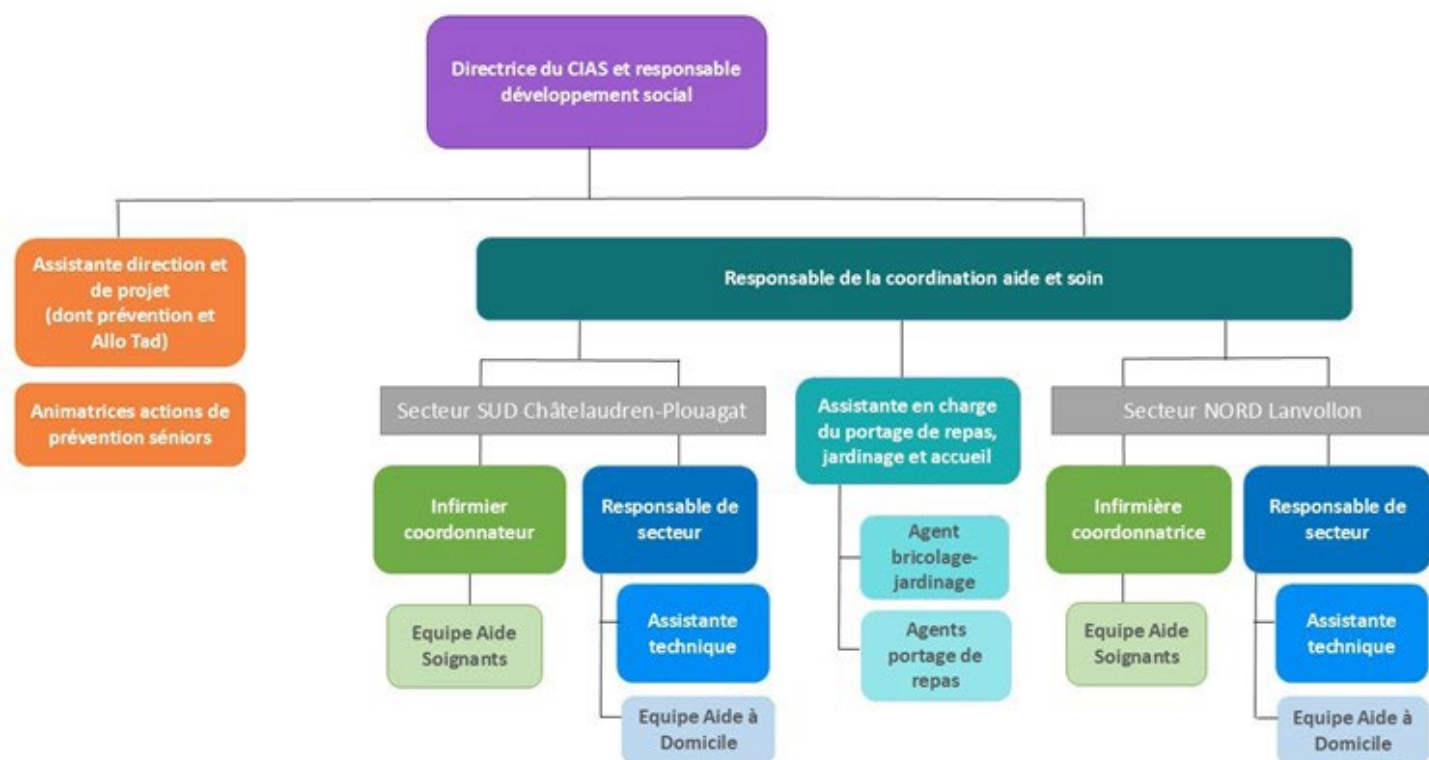
Accueil téléphonique :

Vous pouvez joindre un agent d'accueil par téléphone, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, en contactant le **02 96 79 77 82**. Plusieurs personnes peuvent appeler simultanément sur ce numéro ce qui peut entraîner un délai d'attente. Si vous n'arrivez pas à nous joindre, l'agent d'accueil vous rappellera.

En dehors de ces horaires et en cas de réelle nécessité de joindre le service, un répondeur téléphonique est à votre disposition à partir de 6h30 jusqu'à 21h00. Un agent d'astreinte s'assurera de prendre en compte votre demande. Toutefois, **le CIAS n'est pas un service d'urgence**.

Le CIAS est également joignable sur cias@leffarmor.fr et dispose d'un site Internet avec toutes les informations relatives au service : <https://www.leffarmor.fr/>

4. Organigramme général du CIAS



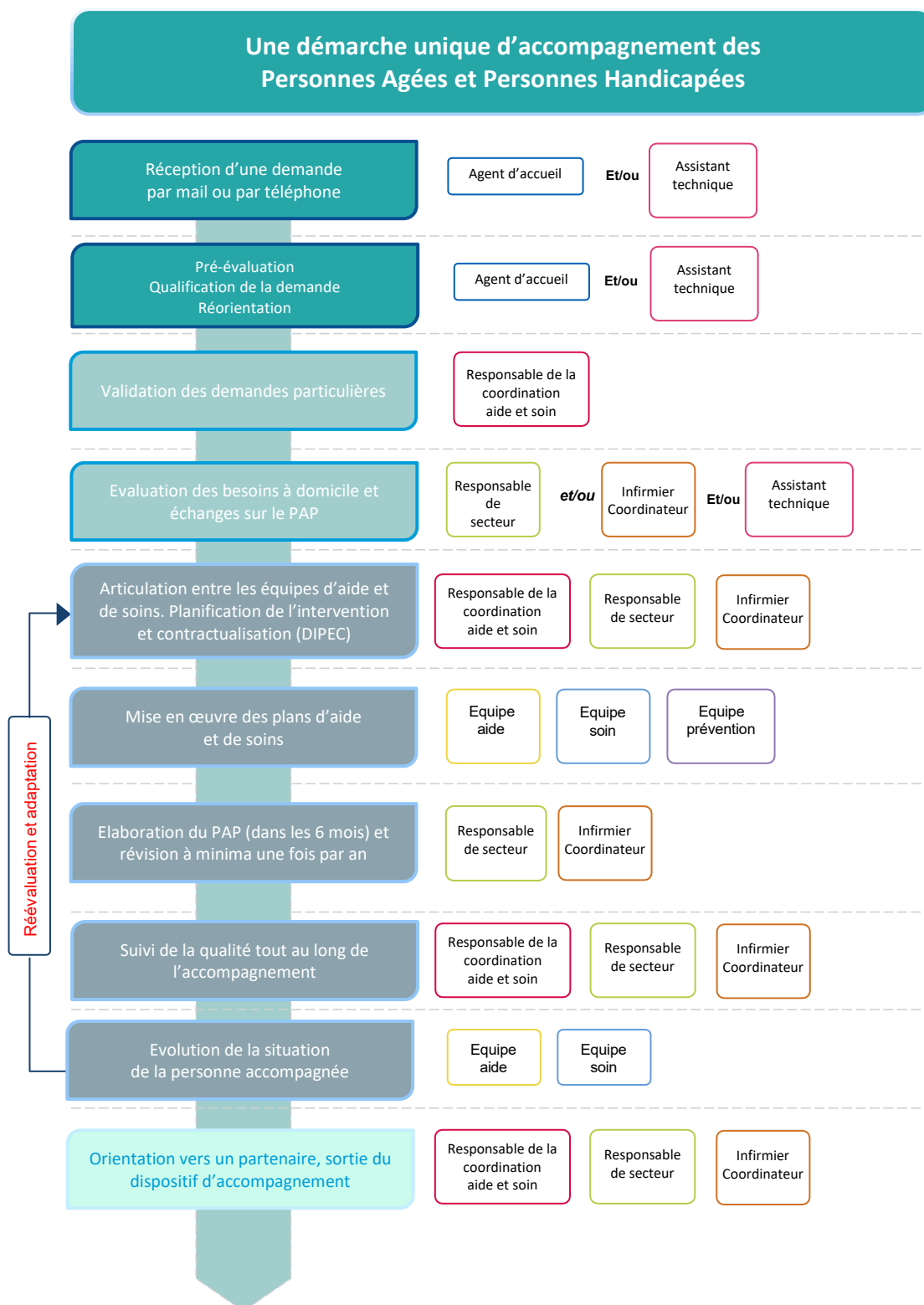
Tous les professionnels du CIAS travaillent conjointement afin de vous apporter un service public de qualité.

PARTIE II : LES SERVICES ET PRESTATIONS PROPOSÉS



1. Les services Autonomie à Domicile

Fonctionnement des Services Autonomie à Domicile



Missions et modalités d'intervention

- **Le service autonomie**

Objet et missions du service



Les actes de soin sont assurés par une équipe d'aides-soignants, coordonnée par deux infirmiers. Ils dispensent des soins relevant du rôle propre de l'infirmier (aide à la toilette, habillage, déshabillage). Les infirmiers libéraux conventionnés avec le service administrent des soins relevant du rôle sur prescription (pansements, prise de sang, ...).

Les prestations d'aide à domicile sont réalisées par des auxiliaires de vie sociale ou aides à domicile, encadrés par un responsable de secteur. Etant service prestataire, le CIAS est **l'employeur** des aides à domicile.

Le service d'aide de Leff Armor communauté assure les actes de soutien à la vie quotidienne : préparation et prise des repas, maintien de l'hygiène corporelle (aide à la toilette, habillage et déshabillage), aide à la prise de médicaments, transferts (lever, coucher, déplacements, autres), entretien du cadre de vie (entretien courant des pièces habitées, entretien du linge), aide aux courses et accompagnement de la personne (vie sociale, loisirs), répit de l'aidant et aide aux démarches administratives.

Les prestations d'aide et/ou de soins s'inscrivent dans un projet individualisé d'aide et d'accompagnement élaboré à partir d'une évaluation des besoins et avec la participation directe de la personne accompagnée et/ou avec l'aide de son représentant légal et/ou de ses aidants.

Modalités d'intervention

En fonction de votre projet personnalisé, les interventions à domicile se déroulent du lundi au dimanche de 7h30 à 20h pour l'aide et de 7h45 à 12h30 puis de 17h à 19h30 pour le soin.

Une continuité de service est assurée **les week-ends et jours fériés** pour les personnes dans le besoin : les aides-soignants assurent des soins hygiène et de confort pour les personnes prioritaires et les aides à domicile interviennent uniquement pour des actes essentiels de la vie (lever, habillage, préparation de repas, ...).

Le nombre de passages quotidiens des aides-soignants est décidé par l'infirmier coordonnateur en fonction de votre état de santé et ne peut dépasser 2 passages par jour. Selon votre degré d'autonomie, des moyens matériels peuvent être mis en place pour faciliter l'activité des aides-soignants afin d'exécuter des manipulations dans le respect des règles d'ergonomie et de sécurité. Une aide de votre entourage peut être sollicitée si besoin.



La fréquence des interventions au domicile, précisée dans le document individuel de prise en charge, est organisée en tenant compte de vos souhaits et/ou de ceux de vos proches aidants, des préconisations de l'organisme financeur (caisse de retraite ou Conseil départemental) et du fonctionnement du service. Vous devez parfois mettre en place des moyens matériels adaptés pour faciliter et sécuriser le travail des professionnels intervenants (lit médicalisé, lève-personne, fauteuil roulant, etc.).

Des binômes aide-soignant/aide à domicile peuvent parfois être réalisés en fonction des besoins.

En cas d'absence imprévue d'un auxiliaire de vie ou d'un aide-soignant, le service recherche une solution afin de vous proposer un remplacement par un autre professionnel. Toutefois il est possible que les prestations soient reportées plus tard dans la journée ou la semaine.

Les congés annuels des agents sont planifiés de façon anticipée permettant d'assurer une continuité de fonctionnement dans les plannings d'intervention. Les professionnels du bureau vous informent des changements de planification.

Agent référent et interlocuteur privilégié

En tant que personne accompagnée par le service d'aide et de soin, vous disposez d'un **interlocuteur privilégié** – infirmier coordonnateur, responsable de secteur, assistant technique ? – qui a pour missions de :

- Constituer, avec vous, un projet d'accompagnement personnalisé adapté à vos besoins et attentes.
- Vous aider dans vos démarches administratives.
- Réévaluer votre situation au moins une fois par an.

Le service désigne par ailleurs, pour chaque personne accompagnée, un **agent d'intervention référent** – aide-soignant, aide à domicile, auxiliaire de vie - spécifiquement chargé de créer dès l'admission dans le service un lien entre vous, vos proches et l'équipe dans le but de faciliter la



communication et de personnaliser la prise en charge. Il devient votre interlocuteur privilégié et celui de vos proches. Il est désigné par le responsable et exerce ses missions dans le cadre d'une délégation de celui-ci. Il porte les valeurs du service. Il possède des connaissances approfondies sur les besoins spécifiques des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, garantissant une prise en charge de qualité.

- **Le portage de repas à domicile**



Le service de portage de repas à domicile s'adresse aux personnes âgées ou en situation de handicap. Un repas peut être proposé pour tous les jours de la semaine. Suivant les disponibilités du service, vous choisissez la fréquence hebdomadaire des livraisons (avec un minimum de 3 repas par foyer par semaine). **Les repas sont ensuite commandés, préparés – selon votre lieu d'habitation – à l'EHPAD de Pommerit-le-Vicomte, au Sirescol de Lanvallon ou à l'EHPAD de Châtaudren-Plouagat et livrés par des professionnels du domicile.**

Une visite à domicile est réalisée avant la mise en place du service afin de s'assurer des bonnes conditions de réalisation de la prestation et plus largement afin de repérer l'ensemble de vos besoins.

Un règlement de fonctionnement spécifique à l'activité de portage régit le service.

- **Le bricolage / jardinage**

Le service vise à soutenir le maintien à domicile pour les personnes âgées de + de 60 ans ayant des difficultés motrices ou une incapacité temporaire ainsi que pour les personnes en situation de handicap. Suite à une évaluation de vos besoins, un professionnel assure des **prestations de petit bricolage et petit jardinage** (débroussaillage, désherbage, tonte de pelouse petite surface, etc).

L'intervention ne peut avoir lieu que pour une résidence principale, en présence de la personne accompagnée.

Un règlement de fonctionnement spécifique à l'activité régit le service.



- **La téléassistance**

Le CIAS propose un dispositif de **téléassistance** permettant de sécuriser le maintien à votre domicile. Vous disposez d'un bracelet ou d'un médaillon qui permet d'activer, sur simple pression et en cas de problème (chute, crise d'angoisse...), un système d'alerte. La plateforme TABS, notre partenaire, identifie l'alerte et se met en lien avec vos proches dont les numéros ont été définis avec vous lors de l'installation de la téléalarme.

Il est indispensable d'avoir au moins 2 proches (famille, amis, voisins pouvant intervenir en moins de 20 minutes) pour venir vous aider en cas de problème sans risque médical.

La mise en place est simple et rapide par le biais d'un agent du service.

Afin d'assurer votre sécurité, la plateforme TABS effectue un test cyclique quotidiennement. Par ailleurs, le dispositif continue à fonctionner en cas de coupure de courant pour une durée de 20 heures.

Le CIAS a signé une convention de partenariat avec la société TABS qui a en charge la fourniture du matériel, le recueil et la transmission de vos appels.

- **L'Equipe spécialisée Alzheimer**

Le CIAS propose, par le biais de son partenaire l'Asad Argoat, l'intervention d'agents formés pour accompagner les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées, vivant à domicile et aider leurs proches. L'objectif des interventions est de vous permettre de rester vivre le plus longtemps à domicile. Ces interventions se font **sur prescription médicale**, permettant de bénéficier de 12 à 15 séances sur 3 mois, renouvelables après un an. Le coût de ces interventions est intégralement pris en charge par l'Assurance maladie.

Facturation des prestations

Le service de soins, instauré sur prescription médicale, est pris en charge à 100% par l'assurance maladie. La rémunération des soins effectués par l'infirmier libéral sera assurée directement par le service dans le cadre d'une convention signée au préalable.

Pour les autres services d'aide à la personne, la grille tarifaire se trouve en annexe 1 de ce livret.

Un devis est remis gratuitement lorsqu'une demande de prise en charge est formulée auprès du CIAS. Une prise en charge financière (totale ou partielle) des frais résultants du service peut être attribuée en fonction de vos ressources et de votre état de santé. Le CIAS peut vous aider dans les démarches à réaliser auprès des différents financeurs :

Caisses de retraite 	Pour les personnes en GIR 5 et 6. Nombre d'heures accordé mensuellement ou à la semaine. La participation de la personne accompagnée est définie en fonction de ses revenus.
Conseil Départemental (APA) 	Nombre d'heures accordé en fonction du GIR. Le reste à charge de la personne accompagnée est défini en fonction de ses ressources.
Conseil Départemental (PCH) 	Nombre d'heures accordé en fonction du degré de dépendance.
Conseil Départemental (Aide Sociale)	Aide encadrée par un plafond de ressources.
Autres : mutuelles, comités d'entreprise, ...	Se renseigner directement auprès de l'organisme.
Sécurité Sociale	Octroi d'aides ponctuelles.

Une facture vous est transmise le mois suivant la réalisation des prestations.

Nos prestations d'aide à la personne (aide et accompagnement, portage de repas, téléassistance, bricolage/jardinage) **ouvrent droit à un avantage fiscal égal à 50% des dépenses engagées dans l'année** (plus d'informations sur le site impots.gouv.fr).



Pour le portage de repas, l'avantage fiscal ne concerne pas le coût des denrées, uniquement les frais de gestion/livraison.

2. Les services relatifs au développement social

- **Les actions de prévention séniors**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale propose des **ateliers gratuits de prévention aux séniors** (ateliers bien-être, jeux de mémoire...).



- **Les actions en faveur des aidants**

Pour accompagner et soutenir les aidants dans leur rôle, le CIAS Leff Armor organise une **rencontre mensuelle : le café des aidants** - animée par une psychologue et une travailleuse sociale. Il s'agit de partager les expériences, de prendre du recul et de répondre aux différentes interrogations.



- **Les visiteurs bénévoles**

Le réseau de visiteurs bénévoles à domicile assure des **visites auprès des personnes âgées isolées afin de rompre leur solitude**. Il est supervisé par une psychologue.

- **Allo'Tad, le transport à la demande**

Le service de transport à la demande Allo'TAD est **réservé aux personnes n'ayant pas de voiture ou dans l'incapacité de conduire** pour faciliter leurs déplacements sur le territoire. Un règlement spécifique encadre le service.



PARTIE III : LES GARANTIES DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE





La charte des droits et des libertés est jointe en annexe.

1. Recours à une personne de confiance et rédaction des directives anticipées (annexe 3)

En application des dispositions de l'article L. 311-5-1 du CASF, **vous pouvez désigner une personne de confiance afin de :**

- Vous accompagner lors de vos entretiens médicaux ;
- Vous aider dans votre prise de décisions ;
- Être consultée si vous vous trouvez dans l'incapacité de recevoir ou communiquer des informations sur votre état de santé et d'exprimer votre volonté.

Cette personne est un interlocuteur privilégié pour les professionnels. En effet, elle est considérée comme capable de transmettre vos préférences et vos volontés.

Par ailleurs, **toute personne majeure bénéficiant de soins peut faire une déclaration écrite appelée «directives anticipées» pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie.** Ce document aidera les équipes soignantes, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés. Ce document vous est remis à votre entrée dans le service d'aide et de soins.

Dans un contexte de fin de vie, le service procèdera à l'adaptation du plan d'aide et de soins et renforcera la coordination avec tous les professionnels de santé.

2. Confidentialité des informations personnelles

Dans le cadre des prestations proposées, le CIAS est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Dans ce cadre, le CIAS s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données et notamment le Règlement UE 2016/679 (RGPD). Pour toute question sur les traitements réalisés sur vos données et pour connaître vos droits, vous pouvez consulter les mentions d'information figurant dans votre dossier individuel de prise en charge.



Vos données de santé sont référencées à l'aide de votre identifiant national de santé (INS) et traitées dans un fichier informatisé géré par le CIAS (base légale de ce traitement : articles L. 1111-8-1 et R. 1111-8-1 et suivants du code de la santé publique). Ce traitement a pour objectif de garantir une identification précise et de permettre une prise en charge optimale de vos besoins. A ce titre, il vous est demandé de présenter un titre d'identité dont une copie peut être conservée par l'établissement dans des conditions de sécurité réglementées.

Les données vous concernant sont conservées pendant une durée de 2 ans. Ces données sont exclusivement destinées aux agents du CIAS responsables de votre accompagnement et de votre suivi.

Avec votre consentement, des informations (strictement nécessaires) pourront :

- Être communiquées à d'autres professionnels de santé et professionnels sociaux et médico-sociaux intervenant dans votre prise en charge ou auprès de personnels d'urgence (SAMU, Pompiers, ...) qui interviendraient auprès de vous ponctuellement.
- Servir à alimenter votre Dossier Médical Partagé (DMP) dont le Dossier de Liaison d'Urgence.

Ce partage est réalisé dans le respect de votre vie privée et dans le cadre de la continuité de votre accompagnement.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de leurs données. Pour les données concernées par le recueil du consentement, vous pouvez retirer celui-ci à tout moment.

Pour exercer ces droits, obtenir des informations supplémentaires ou poser des questions sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous pouvez contacter :

Monsieur le Président - Le Moulin de Blanchardeau - 22290 LANVOLLON ou par courriel à l'adresse cias@leffarmor.fr

Vous pouvez également prendre contact avec notre Délégué à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : cil@cdg22.fr. En cas de réclamation, vous avez la possibilité de vous adresser à la CNIL (www.cnil.fr), l'autorité de protection des données personnelles en France.

Vous trouverez, en annexe 4, de plus amples informations.

3. Promotion de la bienveillance

Le CIAS Leff Armor porte une attention particulière aux risques de maltraitance, qu'elle soit matérielle, financière, physique ou psychologique **envers les personnes accompagnées**.

La maltraitance peut être causée par des actions ou l'absence d'actions.

Nous veillons à prévenir ces situations en formant notre personnel à la bientraitance. En cas de risque, de suspicion ou de situation de maltraitance avérée, les intervenants transmettent les informations selon la procédure (établie en interne).

Nous sommes tenus aux obligations de signalement prévues à l'article 434-3 du code pénal. Nous procédons donc à un signalement auprès des autorités administratives et judiciaires compétentes en cas de suspicion ou de fait avéré.

Indépendamment, vous ou vos proches pouvez contacter, pour une suspicion ou un fait avéré, le numéro spécial «Allo maltraitance» : 3977 (gratuit), le site Internet www.3977.fr ou par mail : 3977@3977contrelamaltraitance.org

Nous prenons également les mesures pour mettre fin aux situations de maltraitance, organisons des retours d'expériences avec les intervenants dans la perspective d'une démarche d'amélioration de la qualité et de prévention des risques de maltraitance.

Parallèlement, le service condamne fermement toute forme de maltraitance à l'encontre des intervenants. Dans de telles situations, des poursuites judiciaires pourront être engagées auprès des autorités compétentes. Le service se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre toute intervention, après une analyse de la situation en équipe et en concertation avec la direction. Les agents peuvent également exercer leur droit de retrait.





4. Recours possibles en cas de litige et liste des personnes qualifiées

Le CIAS est engagé dans une démarche d'évaluation de la qualité de ses services.

En cas de réclamation, vous êtes invité à prendre contact avec le service administratif. Ce dernier enregistre, analyse et traite attentivement toute réclamation.

En cas de désaccord ne pouvant se régler dans le cadre d'une réclamation, vous ou votre représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée (article L 311-5 du CASF) afin de vous aider à faire valoir vos droits. La personne qualifiée n'a aucun pouvoir de contrainte : elle doit tenter, par le dialogue, de trouver une solution à la difficulté soulevée.

Il est possible de saisir la personne qualifiée après avoir contacté l'une ou l'autre des 2 autorités suivantes :

Pour les établissements et services médico-sociaux relevant de l'ARS Service de soins	Pour les établissements et services médico-sociaux relevant du Conseil Départemental Service d'aide
ARS Bretagne Délégation Départementale des Côtes d'Armor 34 rue de Paris - BP 2152 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1 Téléphone : 02.96.78.61.62 Mail : ars-dd22-direction@ars.sante.fr	Conseil départemental des Côtes d'Armor 9 place du Général De Gaulle - CS 42371 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1 Téléphone : 02 96 62 62 22 Mail : contact@cotesdarmor.fr

La liste détaillée des personnes qualifiées ainsi que leurs coordonnées est affichée au CIAS.

Vous ou votre représentant légal, avez également la possibilité de saisir gratuitement (sauf éventuels frais d'avocat et d'expertise), le médiateur de la consommation choisi par le service, en vue de la résolution à l'amiable du litige.

Il s'agit de l'ANM CONSOMMATION, joignable au 01 58 64 00 05 ou par courrier en écrivant au 2 rue de Colmar 94300 Vincennes (en précisant obligatoirement en sus de ses propres coordonnées, le numéro de téléphone et l'adresse mail) ou via le site Internet (<https://www.anmconso.com>) en remplissant le formulaire de saisie en ligne.

ANNEXES



Les documents suivants sont annexés au présent livret d'accueil et vous sont également remis lors de votre admission dans notre service.

ANNEXE 1 : Grille tarifaire

Prestations	Tarifs 2025
Aide à Domicile APA (GIR 1 à 4) , PCH, Aide sociale	24,58 € de l'heure
Aide à Domicile – Caisses de retraite (GIR 5 & 6)	33,5 € de l'heure (Pourcentage fixé par la caisse sur le tarif de base 26,8€ semaine + 6,7€/heure à taux plein)
Aide à Domicile - Mutuelles	33,5 € de l'heure (excepté RMA : 29,7€ de l'heure)
Aide à Domicile sans prise en charge	33,5 € de l'heure
Sorties accompagnées	0,4c /km
Petit bricolage - Petit jardinage	35 € de l'heure
Déplacement domicile - déchetterie	0,5c /km
Abonnement mensuel Téléalarme	25€/mois Double médaillon : + 3€ / Tarif proratisé
Installation téléalarme	35€ de frais d'installation
Portage de repas	14€ le repas livré
Répit aux aidants (convention Handicap 22)	Part organisme : 37€/h ou 47€/h en journée, 39€/h en soirée et nuit et 52€/h le dimanche + forfait coordination de 3h à 7h/an/ situation au tarif intervention correspondant à la situation Part usager (reste à charge) : 2€50/h d'intervention + forfait coordination

ANNEXE 2 : La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Une version détaillée de la charte est disponible au CIAS et sur https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/EXE_A4_ACCUEIL.pdf

1
Principe de non-discrimination

La discrimination : C'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit. Je dois être respecté comme je suis.



2
Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.



3
Droit à l'information

L'établissement me donne le livret d'accueil. Je dois être informé de mes droits.



4
Droit de choisir

Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix.

Je peux me faire aider par :

- mes parents
- mon tuteur
- mon curateur
- par une autre personne.



5
Droit au changement

Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.



6
Droit au respect des liens familiaux

Si la justice l'autorise, je peux :

- voir ou téléphoner à ma famille
- être accompagné pour voir ma famille
- inviter ma famille dans l'établissement.



7
Droit à la protection

L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles. L'établissement assure ma protection et ma sécurité.



8
Droit à l'autonomie

J'ai le droit :

- d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles
- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.



9
Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.



10
Droits civiques

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).



11
Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions.



12
Droit à la dignité et à l'intimité

Je dois être respecté comme je suis. Les personnes doivent respecter :

- mon corps
- mes sentiments
- ma vie privée.



CHARTE

des droits et libertés de la personne accueillie



Mise à jour le : 09 février 2023.

Source : Fondation Delta Plus



ANNEXE 3 : Formulaires personne de confiance et directives anticipées

ANNEXE 4 : Informations concernant la gestion des données personnelles

Dans le cadre de votre accompagnement, nous sommes amenés à recueillir et à conserver dans un dossier des informations personnelles vous concernant et notamment sur votre état de santé. Toutes ces informations vous concernant qui viendront à la connaissance de notre structure via vous-même ou via vos aidants familiaux ou professionnels, sont protégées par le secret professionnel prévu par l'article L. 1110-4 du Code de la Santé Publique. Votre dossier, ainsi que les informations qu'il contient, font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Président du CIAS Leff Armor.

Dans le cadre de l'amélioration de la coordination de la prise en charge des personnes accompagnées par le CIAS et conformément aux articles R1111-8-1 à R1111-8-7, nous utilisons l'identité nationale de santé (INS) afin d'identifier les personnes prises en charge dans le service. Dans cette démarche, nous demandons une copie d'un document d'identité à haut niveau de confiance (carte d'identité, passeport, titre de séjour, livret de famille), afin de qualifier l'identité de la personne prise en charge et faire le lien entre notre dossier usager informatisé (DUI) et l'identité nationale de santé.

Vous pouvez vous opposer à la présentation de votre pièce d'identité. Dans ce cas, votre identité (INS) ne pourra pas être validée et ne sera donc pas utilisée. Cela signifie que vos données de santé (comptes-rendus d'examen de biologie médicale, d'imagerie, d'hospitalisation, etc.) ne pourront pas être transmises dans votre profil Mon espace santé, impliquant une coordination moins fluide entre les différents professionnels de santé et des risques quant à la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

Votre dossier est hébergé par le sous-traitant ARCHE MC2 sur des serveurs qui disposent des 6 niveaux de certifications précisés dans le décret n°2018-137 du 26/02/2018 et délivrés en application des dispositions de l'article L.1111-8 du code de la santé publique. Notre structure est garante de la confidentialité des données de santé vous concernant. Vous pouvez vous opposer à l'externalisation de vos données pour un motif légitime en contactant directement notre structure par courrier postal (CIAS Leff Armor - Moulin de Blanchardeau - 22290 LANVOLLON) ou à l'adresse électronique cias@leffarmor.fr



Toute personne accompagnée par notre service a le droit :

- Au respect de sa vie privée,
- Au secret des informations le concernant.

Ce secret couvre l'ensemble des informations venues à la connaissance d'un professionnel du service et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec le service.

La personne accompagnée peut accéder aux informations figurant dans son dossier en adressant sa demande auprès de Monsieur le Président par courrier postal à cette adresse CIAS Leff Armor - Moulin de Blanchardeau -22290 LANVOLLON ou par mail à cette adresse cias@leffarmor.fr

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la personne accompagnée dispose, par ailleurs, sous certaines conditions :

- D'un droit de rectification, d'effacement de ces informations,
- D'un droit à la portabilité des informations la concernant
- Ou du droit de s'opposer ou de limiter leur utilisation.

Le dossier contenant les informations concernant une personne accompagnée sera conservé en principe pendant 10 ans à compter de la date de notre dernière intervention.

Le partage d'information entre les professionnels de notre structure

Afin de garantir un accompagnement de qualité, il est important que les informations vous concernant circulent correctement au sein du service et entre les différents professionnels participant à votre prise en charge.

Ainsi, un professionnel peut échanger avec d'autres professionnels du service qui vous prennent également en charge, les informations strictement nécessaires :

- À la coordination ou à la continuité de votre accompagnement,
- À la prévention ou à votre suivi médico-social et social.

Seules les informations correspondant au périmètre des missions de chaque professionnel pourront être transmises.

Vous êtes en droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations vous concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment.

Le partage d'information avec des professionnels d'autres structures.

La structure pourra, dans le cadre de votre accompagnement, être amenée à partager des informations vous concernant avec d'autres professionnels extérieurs au service. Seules les informations strictement nécessaires à votre prise en charge seront communiquées.



Notre établissement a aujourd'hui la capacité d'alimenter le Dossier Médical Partagé (DMP) et de le consulter pour améliorer la prise en charge des personnes accompagnées par nos équipes. Nous alimenterons le DMP du Dossier de Liaison d'Urgence. Ce document est essentiel pour votre prise en charge dans des situations d'urgence.

Le DMP est hautement sécurisé, son hébergeur de données est agréé par le ministère en charge de la santé.

Les informations contenues dans le DMP relèvent du secret professionnel auquel est tenu tout soignant.

Les accès des professionnels de santé sont tracés et accessibles au patient ainsi qu'à son médecin traitant.

Ce partage d'information pourra avoir lieu :

- Auprès des professionnels qui interviennent comme nous à votre domicile et dont la liste est mentionnée au cahier de liaison ? que vous avez en votre possession,
- Auprès des professionnels d'urgence (pompiers, SAMU...) qui interviendraient auprès de vous ponctuellement.

Afin de permettre ce partage d'informations, les professionnels utilisent :

- Le cahier de liaison,
- Le dossier informatisé
- Le dossier médical partagé (DMP)
- Une messagerie intégrée au logiciel métier
- La messagerie de la collectivité
- La messagerie sécurisée MSSanté
- Le téléphone

Le recueil et le partage d'informations est effectué conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière de restriction d'accès et de sécurisation :

- Liste des personnels habilités à consulter des informations,
- Mot de passe sécurisant l'accès en fonction des professionnels et de la nature des informations,
- Engagement des professionnels vis-à-vis de la confidentialité.

ANNEXE 5 : Règlement de fonctionnement



CONTACT



02 96 79 77 82



cias@leffarmor.fr



www.leffarmor.fr

